ART. 24 N° I-929

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N $^{\circ}$ 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º I-929

présenté par M. Eckert

ARTICLE 24

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le montant de la dotation globale de fonctionnement »

les mots:

« ce montant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.